

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1

Les conditions générales de ventes décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société ISKANDER MARINE et de ses clients dans le cadre de la vente ou de la location de containers. Toute prestation accomplie par Iskander Marine implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Article 2

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur le jour de la prise de commande.

Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes.

Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.

Dans le cas de vente en exonération de TVA, l'acheteur s'engage à fournir au vendeur dans les 3 mois de la livraison la justification de l'exonération de TVA.

Iskander Marine s'accorde le droit de modifier ses tarifs sans préavis. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande

Article 3

L'acheteur assume l'entière responsabilité d'une imprécision dans sa commande et s'engage à supporter les surcoûts qui pourraient en découler.

Article 4 : Escompte .Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé

Article 5 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de la réception, l'acheteur doit verser à la société Iskander Marine SARL une pénalité de retard égale à une fois et demi le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises.

Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Article 6 Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause « Retard de paiement », l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts - au profit de la société Iskander Marine SARL

-Pour les contrats conclus à partir du 01/01/09, le taux minimum des intérêts de retard à appliquer est de 3 fois le taux d'intérêt légal. De même, ce sont ces nouveaux intérêts de retard qu'il conviendra de prendre à compter du 01/01/09 pour les contrats qui ne contiennent pas d'engagement de commande même s'ils ont été conclus antérieurement à cette date.

-Article 13- le conteneur livrée ne sera pas reprise.

Article 14 :

Article 7 Clause de réserve de propriété
La société Iskander Marine conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires.

A ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire,

la société Iskander Marine se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Article 8 : Livraison

La livraison est effectuée

Soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur

Soit par la mise à disposition sur dépôt de la marchandise

Soit au lieu indiqué par l'acheteur

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement

de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard dans la livraison des containers ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à ;L'allocation de dommages et intérêts

L'annulation de la commande

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur

Article 9 : Etat des containers

Les containers sont vendues en l'état pour les containers d'occasion. L'acheteur est informé de l'état et accepte sans réserve.

Article 10 : Force Majeure

La responsabilité de la société Iskander Marine ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure A ce titre la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code Civil.

Article 12 :

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Arras (Pas de Calais)

En France.

Toute commande est irrévocable, sauf dérogation spéciale et écrite de la société Iskander Marine SARL.

Le changement de situation juridique d'un acheteur autorise ISKANDER MARINE à exiger, soit des garanties, soit un paiement d'avance ou, à défaut, à annuler les marchés en cours.

Article 15 :

En cas d'annulation de la commande formellement acceptée par ISKANDER MARINE,

Nous pouvons réclamer une indemnité que sera faite pour un huissier de justice sera demandée en fonction de l'état

d'avancement de la préparation du container amenagé et sera calculée en fonction du prix HT de ladite commande.

Le minimum de l'indemnité sera équivalent à 70% du prix du matériel acheté plus le cout du container 100% du prix de vente actuel ,

- ou une demande d'intégration d'argent que nous vous facturerons en plus s'il si le coût dépense pour iskander marine sarl est supérieur au montant d'acompte,